



Arrêté temporaire de travaux n° 23-AT-0901

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

rue de la Source, rue Daniel Becker et rue Paul Vaillant-Couturier du 23/10/2023 au 29/03/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA - PD/DP Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise SRBG Environnement va procéder au renouvellement de la canalisation AEP rue de la Source de la partie comprise entre la rue Daniel Becker jusqu'à l'avenue George Clemenceau.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 29/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit rue de la Source de la partie comprise en la rue Daniel Becker et jusqu'à l'Avenue G Clemenceau à l'avancement des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 29/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 36 au 38 rue de la Source pour l'implantation d'une base de vie et le stockage du matériel.. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3: À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 29/03/2024, rue de la Source de la partie comprise en la rue Daniel Becker et jusqu'à l'Avenue Georges Clemenceau, pendant certaines phases des travaux, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant par 5 minutes. Une signalisation de déviation devra être posée en amont de l'intervention.

Article 4: La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise SRBG Environnement pour information. L'entreprise SRBG Environnement devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 5: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SRBG Environnement, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise SRBG Environnement, pendant toute la durée du chantier.

Article 7: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SRBG Environnement.

Article 8 : Pascal LAIGLE (SRBG Environnement) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)
Monsieur Andrien PETIT (PARIS OUEST LA DEFENSE)
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Pascal Laigle (SRBG Environnement)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication